AVERMES

CADRE DE VIE

Avermes, le 5 novembre 2026

N° 492/2026

INTERDICTION D'UTILISATION DE TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 - 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande déposée par Le Maire de la Commune d'Avermes ;

Considérant que suite aux opérations de regarnissage entreprises sur la pelouse du terrain d'honneur (terrain de football A), il convient de réglementer leur utilisation afin de préserver l'intégrité du terrain et de garantir la sécurité des pratiquants.

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 9 novembre 2026 au mardi 9 janvier 2027, la pratique du football ainsi que tout autre sport est interdite sur le terrain de football engazonné A du complexe sportif municipal, les entraînements et les rencontres sportives programmées sur cette période s'effectueront sur le terrain de football synthétique et le terrain engazonné C.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 3 : : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le président du SCA FOOT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY